



LE PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET

VB 15.036

Arrêté accordant l'honorariat à un maire

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122.35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU la demande du 12 octobre 2015 de M. le maire de Saint-Bénigne, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire pour M. Guy MORTEL, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Saint-Bénigne (01) de 1977 à 2014 : conseiller municipal de 1977 à 1983, adjoint au maire de 1983 à 2001, maire de 2001 à 2014.

ARRETE :

Article 1er – M. Guy MORTEL, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Saint-Bénigne, de 2001 à 2014, est nommé maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2015

Le préfet,

Laurent TOUVET